

# LA LOGE ÉCOSSAISE DE BORDEAUX - 1745

## par JEAN-PIERRE DONZAC

### UNE MÈRE-LOGE ÉCOSSAISE PRÉCOCE

Beaucoup d'historiens s'accordent pour fixer à 1745 la création à Bordeaux, par Étienne Morin, de ce qui fut certainement la première Loge écossaise recrutant au-delà du grade de Maître.

Le personnage est de plus en plus connu; la fondation des « Élus Parfaits » l'est beaucoup moins<sup>1</sup>. Heureusement, une correspondance toujours importante quand il s'agit d'une Mère-Loge, permet de retracer les grands traits d'une histoire qui se déroula de 1745 à 1760<sup>2</sup>.

En 1745, Bordeaux comptait trois Loges : « L'Anglaise » (1732) qui travailla en anglais jusqu'en 1743, « La Française » (1740), toujours en activité et « La Parfaite Harmonie » (1744), fille de la précédente et qui allait créer « L'Amitié » ou « Amitié Allemande » en 1746<sup>3</sup>.

Doit-on accorder crédit à une hypothèse selon laquelle Morin aurait créé « les Élus Parfaits » sur les bases d'une Grande Loge écossaise locale ? Peu importe ! Mais il est clair que la Loge écossaise de Bordeaux, « les Élus Parfaits », est un Atelier dit de Hauts Grades, possédant un rituel complet en sept degrés, en ne comptant pas, bien sûr, les trois degrés symboliques. Si, dès le début, elle ne recrute que des Maîtres maçons, elle ne le fera statutairement qu'à partir du 3 août 1750. Elle ne confère pas le grade de Chevalier d'Orient. Ce système ne culminait pas au grade d'Écossais des 3J, ou de Paris, ou encore de Clermont, ce qui était le cas des progressions écossaises pratiquées dans le nord de la France.

---

<sup>1</sup> Sirwell fut certainement le premier à s'intéresser à cette création; AQC 40; 1927, page J24.

<sup>2</sup> Notes on Early Freemasonry in Bordeaux (1732-1769); Alain Bernheim, AQC IOI, 1988, p. 74 et 55.

<sup>3</sup> La Franc-Maçonnerie à Bordeaux (XV/lie et XIXe Siècles) ; Johel Coutura, J978, Editions Jeanne Laffitte, p. 21 et ss.

Bordeaux lui préférait un Écossais dit de la Voûte, plus exactement Écossais de Perfection, que l'on peut considérer comme une version française du Royal Arch anglais (voir la seconde partie). Comme beaucoup d'Ateliers, elle eut à faire face à des querelles de Loges (« La Française » et « L'Amitié » ne s'entendant que pour contrôler toute nouvelle création de Loge dans le Bordelais), ou de personnes (son premier Grand Maître Lamolère de Feuillas se heurtera à Morin pour un problème de préséance à Saint-Domingue en 1752). Les Frères de Bordeaux allaient très souvent dans les « îles » ... En 1761, l'arrivée dans la ville de Martines de Pasqually n'apporta pas le calme recherché.

Une Loge régulière doit avoir ses Règlements. Deux versions de ceux de la Loge Écossaise de Bordeaux nous sont connues.

Une première copie<sup>4</sup> des vingt-huit articles est datée du 8<sup>e</sup> j. 2<sup>e</sup> m. de l'année.1746, mais comme l'année maçonnique écossaise commençait le premier juin, du moins localement, il faut transcrire le 8 juillet 1745.

Ce texte est accompagné d'une Délibération. Les deux documents sont reproduits en page 39 puis 42 (ECOSSAIS n°4)

Une seconde copie, datée de 1757<sup>5</sup> est tirée d'une lettre envoyée au Frère Roussillon. Il en sera question à propos des relations de la Loge écossaise de Bordeaux avec sa « fille » de La Nouvelle-Orléans.

Que disent ces deux textes ?

Le Règlement en vingt-huit articles débute par la liste des Officiers de la Loge qui n'apprend rien de nouveau. L'examen de la suite est plus révélateur.

L'article 7, consacré aux règles du secret maçonnique, fait allusion aux «Maçons ordinaires». La « Parfaite Loge Écossaise des Élus Parfaits » est donc bien un

---

<sup>4</sup> Textes trouvés dans les archives de la Loge Quatuor Coronari par Sitwell.

<sup>5</sup> Sharp 54 ; Laromia 129.

Atelier de Hauts Grades. Autre signe du caractère écossais : les élections sont annuelles et fixées au 24 juin. Les Frères Maîtres doivent avoir au moins 25 ans pour être reçus (art. 26). Les autres articles sont relatifs à la discipline, aux amendes, au ballottage, ce qui rejoint la vie courante de toute Loge maçonnique de l'époque.

Est à remarquer que le 28<sup>e</sup> article résulte d'une délibération postérieure, à savoir le 10<sup>e</sup>j. du 9<sup>e</sup>m soit le 10 février, mais d'une année non mentionnée.

La Délibération est un texte en huit points, voté en Loge après discussion le 3<sup>e</sup>j du 3<sup>e</sup>m. de l'an 1750, soit, suivant la règle écossaise bordelaise, le 3 août 1750.

Entre ces deux documents, le Collège des Officiers a complètement changé.

La première ligne de titre comporte une coquille: il est écrit 7550.

Les sept premiers paragraphes sont consacrés à une question financière épineuse: les absents ne paient pas ou ne veulent pas payer la contribution mensuelle. Existe-t-il un problème d'absentéisme important aux « Élus Parfaits » ? Une échelle de paiement dégressif est établie. De plus, des règles essayant de définir avec précision ce qu'il faut entendre par absence ou incapacité de venir en Loge malgré « une présence en ville » sont fixées. Tout cela forme un ensemble assez compliqué qui ne va pas sans trahir un certain trouble.

Le sixième point régit la question des repas, agapes obligatoires de fin de Tenue : les Frères paieront même s'ils n'y assistent pas.

Le suivant est consacré au « Tronc de la Veuve », appelé « Boete des Pauvres » : il en coûtera 24 sols par séance manquée sans excuse. Mais on peut prévoir son absence et avertir un Frère qui en parlera à la Loge. La somme ne sera pas exigée, si la Loge le veut bien ...

Comme quoi certains problèmes ne sont pas nouveaux !

Il faut remarquer dans l'article 1<sup>er</sup>, une contribution mensuelle fixée à 6 livres; elle était de 6 sous en 1745, soit vingt fois plus!. Erreur de copie ou réel besoin

financier, comme la série de décisions pourrait le faire penser ?

Enfin, le paragraphe 8 fixe les règles de l'admission dans la Loge écossaise : sept ans de Maîtrise ou avoir occupé des fonctions d'Officier (Maître de Loge ou Surveillant) dans sa Loge symbolique. Il s'agit bien d'un Atelier de Perfection.

## LA VIE DE LA LOGE.

Elle est partiellement connue en l'absence de tout autre document, par la correspondance reçue ou envoyée. Il n'est pas question d'en faire le détail, car tel n'est pas l'objet de cette étude. Ces lettres sont précieuses pour la connaissance du système écossais de Mère-Loge et pour les rapports que la Loge des « Elus Parfaits » a entretenus avec ses « filles ».

Un officier de bouche du Roi<sup>6</sup> écrit le 21 avril 1746 à Lamolère de Feuillas, ex-Grand Maître des « Elus Parfaits » et désormais installé à Paris. Dans cette missive, il se défend d'avoir des liens avec les Écossais « bâtards » de Paris, sans que l'on sache qui l'en avait accusé. Le destinataire fait suivre la lettre à son successeur, Neufville de Frémicourt, en lui signalant que l'Écossisme bordelais se répand jusqu'à Paris. Il demande en outre des Constitutions pour ouvrir une Loge écossaise dans la capitale, moyen pour lui de limiter les réceptions incontrôlées. Le fait de demander des Constitutions est une règle intangible de l'Écossisme pratiqué à Bordeaux, et certainement ailleurs. Les Loges d'Amérique suivront cette obligation. Julien, Grand Secrétaire de « la Parfaite Loge Ecossaise » de Marseille communique la liste des Officiers par lettre du 6 janvier 1750<sup>7</sup>. Plus riche est la missive du 16 mai 1750 (16<sup>e</sup> j du 12<sup>e</sup> m. de l'an 5749) écrite par un nommé Boulard, membre de « la Parfaite Loge des Elus Parfaits » ou « Anciens Maîtres » à l'Orient de Paris<sup>8</sup>. S'agit-il de la Loge ouverte par Lamolère de Feuillas ? Il se

---

<sup>6</sup> Sharp 2. Latornia 126

<sup>7</sup> Sharp 9. Latornia 126.

<sup>8</sup> Sharp 15. Latornia 126.

présente comme initié aux mystères de la « perfection écossaise » (Grand Écossais ?) par Morin en personne, ce qui lui donne légitimité, dit-il, pour changer les Mots, Signes et Attouchements dans sa Loge. L'auteur précise que l'Écossisme parisien n'est autre que l'Ancienne Maîtrise modifiée à la mort d'Hiram, et que le degré ultime en est celui de Chevalier d'Orient, venant après celui de, Parfait Élu-Grand Écossais, précisément. le 10<sup>e</sup> et dernier du système bordelais. Boulard annonce en outre la venue de Morin dans la capitale aquitaine pour ouvrir un Conseil de Chevaliers d'Orient.

Que retenir de ces rares documents ? Surtout l'existence de deux systèmes écossais, celui de Bordeaux, attaché à sa progression en dix degrés, et celui de Paris, qui a entrepris d'ajouter des grades supplémentaires, Chevalier d'Orient et Prince de Jérusalem.

L'évolution historique des systèmes écossais départagera ces deux conceptions.

## ACTIVITÉ DE LA MÈRE-LOGE.

Contrairement aux Loges symboliques, la nébuleuse de l'Écossisme tel qu'il se définissait à cette époque ... « grades au-delà de la maîtrise » ... , fonctionna au moyen de la Mère-Loge. Une Loge sollicitée donne des Constitutions, fournit des rituels, protège et aide sa fille en échange d'une allégeance complète. Très jalouse de sa liberté et de ses prérogatives, elle se heurtera au centralisme des obédiences. Par ailleurs, cette organisation entraîna une prolifération de Loges, de rites, de systèmes.

## **Quelles furent les « filles » des « Elus Parfaits » ?**

### ***Martinique***

Si les pièces permettant la création d'une Loge écossaise à Saint-Pierre de la Martinique furent réceptionnées sur l'île le 26 décembre 1749<sup>9</sup>, la Loge « La Parfaite

---

<sup>9</sup> Sharp 68. Latomia 127.

Union, Parfaite Loge Ecossoise » ne fut créée que le 24 mai 1750, suite à des querelles de personnes. De telles disputes durèrent longtemps, car en 1753, « Les Elus Parfaits » délèguèrent trois Frères pour mettre fin au différend<sup>10</sup>.

Plus intéressante encore est la lettre de Saint-Pierre du 21 décembre 1753 annonçant l'arrivée, ou plutôt le retour à Bordeaux du Frère Thouron pour y installer un Atelier d'Architecture, délivrant certainement le grade de Grand Architecte<sup>11</sup>. Cet Atelier sera ouvert le 16 juin 1754 ouvert en présence de seulement douze Frères. Est-ce le premier ajout au système bordelais, à ce jour constitué de dix grades bien répertoriés ?

### ***Louisiane***

La Loge symbolique « la Parfaite Harmonie » à La Nouvelle-Orléans est une fille de la Loge « la Parfaite Union » de Saint-Pierre de la Martinique. Elle reçut ses Règlements et Lois particulières le 16 juillet 1752. Quatre ans plus tard, le Vénérable Maître-Tiphaine sollicite des « Elus Parfaits » l'envoi de Constitutions pour une « Parfaite Loge d'Ecosse » car il sait d'expérience que seule une Mère-Loge peut répondre à son attente<sup>12</sup>. Il joint à sa demande un projet de Règlement particulier conçu par les Frères de La Nouvelle Orléans, dénommé «Lois fondamentales». Ces textes sont apportés à Bordeaux par le Frère Roussillon, déjà Maître Élu et qui sollicitera dès son arrivée le grade d'Élu Parfait ou Grand Écossois.

Pourquoi s'attarder sur de tels détails?

La mission de Pierre Français Roussillon est d'une extrême importance quant à notre connaissance de la Loge écossaise de Bordeaux et de sa création en 1745. Dès l'arrivée du Frère Roussillon, des Règlements généraux à l'usage de « la Parfaite Loge d'Ecosse » de La Nouvelle-Orléans sont envoyés<sup>13</sup>. Ce texte est connu

---

<sup>10</sup> Sharp 33. Latornia 127-

<sup>11</sup> Sharp 47. Latomia 127-

<sup>12</sup> Sharp 102. Latomia 129.

<sup>13</sup> Sharp 54. Latornia 129.

et permet de comparer deux versions de ces Règlements, celle de 1746 et celle de 1757.

À une époque où tout évoluait rapidement, la seconde copie témoigne d'une remarquable stabilité. Elle compte vingt-sept articles (l'article 14 de la version 1746 a disparu), signés par délégation de J Mercier fils aîné, Grand Secrétaire.

Quelles sont les modifications, au demeurant minimales ?

D'abord le montant des amendes est fixé par la Loge, puis le Grand Maître élu pour trois ans, enfin le nombre des membres de l'Atelier est limité à vingt sept au plus.

Le 27<sup>e</sup> et dernier article est fort intéressant : seule la Loge de Bordeaux peut modifier les Règlements, et ce sur une demande écrite et motivée de La Nouvelle-Orléans. Roussillon, en outre, pose des questions très précises, non empreintes d'une certaine suspicion, quant à la légitimité de la Loge des « Elus Parfaits » et à la régularité des degrés qu'elle confère.

Les réponses de Dupin Deslèzes (24 mai 1759)<sup>14</sup> sont éloquentes :

*« A l'égard de la Loge d'Écosse, ou des Élus Parfaits, nous avons une copie du titre en vertu duquel le F.: Morin l'a fondée. Notre Registre, dans lequel ce titre est transcrit, fait la base de notre établissement et je regarde cette Loge comme bien et légitimement fondée.*

*A l'égard de la Loge de Chevaliers d'Orient, nous avons été constitués par le F.: Papillon de Fontpertuis, membre de notre Respectable Loge d'Écosse, qui a cherché à l'illustrer en y établissant cet ordre, en vertu du pouvoir qu'il nous a déclaré lui en avoir été donné par la Loge de même grade établie à Paris. Nous ne pouvons soupçonner un F.: tel que le F.: Papillon. Le Registre doit encore faire foi de l'époque et des circonstances de cet établissement.*

*[...] Quant aux autres grades, ils ne nous ont été que communiqués, ainsi n'en avons nous point fait registre, si ce n'est de celui de Chevalier de l'Aigle ou du Soleil, que le F.: Papillon nous confira en même temps que celui de Chevalier d'Orient, mais sans*

---

<sup>14</sup> Sharp 61. Latomia 129.

*cérémonie et comme par confidence».*

La conclusion est pleine de bon sens, même savoureuse:

*«Or, en supposant des constitutions en forme, non seulement de ces deux grades mais encore des autres, en serions-nous mieux établis? Le scrupule devrait nous foire remonter à l'origine des Loges qui nous ont constitués et la gradation première irait à l'infini. Tenons-nous comme nous sommes, remplissons les devoirs qui nous sont tracés et nous serons dans la bonne voie».*

Ainsi que le révèlent ces lettres, constatons que la liste des grades écossais de la Loge de Bordeaux s'allonge singulièrement. Nous sommes en 1759, l'Écossisme se développe rapidement.

Ce n'est qu'en 1764 que la Loge écossaise de La Nouvelle-Orléans sera installée, Roussillon avait des affaires à traiter en France ...

Tout se terminera dans le sang en 1769.

### **Saint-Domingue**

Deux Loges « filles » sont créées : « *Saint Jean de Jérusalem Écossaise* » au Cap Français, en 1749 et une Parfaite Loge Écossaise à Saint-Marc l'année suivante<sup>15</sup>. Une troisième demande pour Port-de-Paix en 1753, créa un différend: la Loge du Cap-Français voulait s'arroger des droits de Mère-Loge en créant elle-même cet Atelier.

### **Toulouse**

Cinq Loges y travaillaient avant 1750 sur un mode qui pouvait les qualifier d'écossaises: le Vénérable Maître était élu annuellement et les grades empruntaient largement à la légende d'Hiram.

Le projet était de faire peser la Loge « *Saint Jean de Jérusalem* » fille de « *Clermont* » de l'obédience parisienne (Écossais des 3 J) à l'obédience bordelaise

---

<sup>15</sup> Sharp 45. Latornia 128.



avec son rituel en dix degrés. La demande émanait des Frères toulousains.

Ce fut fait le 17 mai 1750 avec « *la Parfaite Loge d'Écosse* »<sup>16</sup>.

Mais bientôt, cet Atelier se heurta à de grandes difficultés financières (d'où la demande à Bordeaux de réduire les droits) à des querelles et surtout à une baisse d'effectifs.

Il disparut en 1759.

Les « *Elus Parfaits* » de Bordeaux ne laissèrent plus de documents ou de traces de vie à partir des premières années 1760, sans que soient connues les causes de ce déclin. Les dernières correspondances conservées datent du 19 mars 1760.

Dans une des trois lettres qui subsistent, le Grand Maître Raoul écrivait à la Loge « de Saint Jean de Jérusalem Ecossoise » du Cap-Français pour les féliciter de la reprise de leurs travaux.

o

o o

---

<sup>16</sup> Sharp 103. Latornia 130.